



Moyens de contourner le droit pour déposer une marque

Conseils pratiques publié le 27/11/2024, vu 257 fois, Auteur : [Murielle Cahen](#)

Lorsqu'il s'agit de déposer une marque en France, il existe malheureusement des individus peu scrupuleux qui cherchent à contourner le droit pour tirer profit de la renommée et du succès des marques déjà établies.

Ces pratiques illégales mettent en péril les droits de propriété intellectuelle des entreprises légitimes et perturbent l'équilibre du marché. Ainsi, il est essentiel de comprendre les différentes formes de contournement du droit qui existent et les conséquences néfastes qu'elles peuvent engendrer.

L'une des formes les plus courantes de contournement du droit est [la contrefaçon de marque](#). Cette pratique consiste à déposer une marque en utilisant des noms ou des logos similaires à ceux d'une marque déjà existante. Les contrevenants cherchent ainsi à capitaliser sur la notoriété et la clientèle déjà établies par la marque légitime, tout en évitant les poursuites légales.

La contrefaçon de marque est une violation flagrante des droits de propriété intellectuelle et peut entraîner des sanctions sévères, y compris des amendes et des peines de prison. Une autre pratique courante de contournement du droit est le marquage parasitaire. Dans ce cas, des individus déposent des marques dans des catégories de produits ou de services similaires à ceux d'une marque déjà existante, mais en utilisant des termes légèrement différents ou en modifiant légèrement le logo.

L'objectif est de créer une confusion dans l'esprit des consommateurs et de s'approprier une part du marché de la marque établie. Le marquage parasitaire est également considéré comme une violation des droits de propriété intellectuelle et est passible de sanctions juridiques. Certains contournent le droit en déposant des marques à l'étranger avant de les importer en France.

Cette pratique exploite souvent les différences légales et les faiblesses des systèmes de protection des marques dans certains pays. En utilisant des filiales ou des sociétés écrans, les contrevenants obtiennent un avantage concurrentiel en échappant aux poursuites judiciaires et aux sanctions en France. Cependant, il est important de souligner que cette pratique est également illégale et peut entraîner des conséquences juridiques importantes.

En outre, l'utilisation de noms de domaine ou de marques déposées dans des extensions de domaine spécifiques est une autre méthode utilisée pour contourner le droit. Par exemple, certains individus déposent une marque dans une extension de domaine peu connue, espérant ainsi échapper aux poursuites légales et profiter de l'absence de protection dans cette extension.

Cependant, il convient de rappeler que cette pratique est considérée comme une violation des droits de propriété intellectuelle et peut entraîner des poursuites judiciaires. Il est crucial de souligner que toutes ces formes de contournement du droit pour déposer une marque en France sont illégales et peuvent entraîner des conséquences juridiques et financières graves pour les contrevenants.

Les victimes de ces pratiques ont le droit de protéger leur marque et de poursuivre en justice ceux qui cherchent à les exploiter illégalement. Les autorités compétentes, telles que l'Institut National de la Propriété industrielle (INPI) en France, veillent à faire respecter les droits de propriété intellectuelle et à sanctionner les contrevenants.

[La contrefaçon de marque](#), le marquage parasitaire, le dépôt de marques à l'étranger et l'utilisation de noms de domaine spécifiques sont autant de moyens utilisés pour contourner le droit lors du dépôt d'une marque en France. Cependant, il est primordial de rappeler que ces pratiques sont illégales et peuvent entraîner des conséquences juridiques et financières graves. La protection des droits de [propriété intellectuelle](#) est essentielle pour préserver l'innovation, l'équité et la concurrence loyale sur le marché.

I- Les moyens de contourner le droit pour déposer une marque

A- Utilisation de variantes orthographiques

Contourner le droit pour déposer [une marque](#) en utilisant des variantes orthographiques peut être considéré comme une pratique frauduleuse et illégale. Cependant, il existe des stratégies que certaines personnes peuvent utiliser pour tenter de le faire. Voici quelques exemples :

1. Changer légèrement l'orthographe : Il est possible de déposer une marque en utilisant des variations mineures de l'orthographe du nom ou du mot clé recherché. Par exemple, remplacer une lettre par une autre similaire ou ajouter des lettres supplémentaires.
2. Utiliser des acronymes ou des abréviations : au lieu d'utiliser le nom complet d'une marque, il est possible de déposer la marque en utilisant uniquement les initiales ou une version abrégée.
3. Utiliser des homophones : les homophones sont des mots qui se prononcent de la même manière, mais qui s'écrivent différemment. En utilisant des homophones, il est possible de déposer une marque qui ressemble à une marque existante, mais qui est légèrement différente sur le plan orthographique.

Il est important de noter que ces pratiques peuvent être considérées comme une violation du droit des marques et peuvent entraîner des poursuites judiciaires. Par exemple, (Il a été jugé à cet effet que constitue l'imitation de la marque antérieure **RUMEUR**, la demande de marque **RUMEURS** , visuellement proche et phonétiquement et intellectuellement identique (INPI, 14 janvier 2021, n°OPP 20-2681).

Il est toujours recommandé de respecter le droit des marques et d'éviter toute tentative de contournement illégal.

B- Utilisation de traductions dans d'autres langues

Certaines personnes peuvent également utiliser la traduction dans d'autres langues comme stratégie pour contourner le droit des marques. Voici comment cela peut se produire :

1. Traduction directe : Une personne peut essayer de déposer une marque en traduisant directement un nom ou un mot clé dans une autre langue. Par exemple, si [une marque](#) existe déjà en anglais, la personne peut essayer de déposer une traduction de cette marque dans une autre langue.

2. Traduction phonétique : Une autre stratégie consiste à traduire phonétiquement une marque existante dans une autre langue. Cela peut être fait en utilisant des sons similaires ou en s'inspirant de la prononciation de la marque originale pour créer une nouvelle marque dans une autre langue.

Cependant, il est important de noter que même l'utilisation de traductions dans d'autres langues ne garantit pas nécessairement la validité ou la légalité de la marque. Les lois sur les marques varient d'un pays à l'autre, et il est possible que des mesures juridiques soient prises pour protéger les marques existantes, y compris dans d'autres langues. Il est essentiel de respecter les droits des marques existantes et de ne pas tenter de contourner illégalement le droit des marques en utilisant des variantes orthographiques ou des traductions dans d'autres langues.

II- Les conséquences juridiques et éthiques

A- Risques juridiques liés à la contrefaçon

1. Sanctions pénales : La contrefaçon est considérée comme un délit pénal en France. Selon l'article L716-10 du Code de la propriété intellectuelle, Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende le fait pour toute personne :

a) De détenir sans motif légitime, d'importer ou d'exporter des marchandises présentées sous une marque contrefaisante ;

b) D'offrir à la vente ou de vendre des marchandises présentées sous une marque contrefaisante ;

c) De reproduire, d'imiter, d'utiliser, d'apposer, de supprimer, de modifier une marque, une marque collective ou une marque de garantie en violation des droits conférés par son enregistrement et des interdictions qui découlent de celui-ci. L'infraction, prévue dans les conditions prévues au présent c, n'est pas constituée lorsqu'un logiciel d'aide à la prescription permet, si le prescripteur le décide, de prescrire en dénomination commune internationale, selon les règles de bonne pratique prévues à l'article L. 161-38 du code de la sécurité sociale ;

d) De sciemment livrer un produit ou fournir un service autre que celui qui lui est demandé sous une marque enregistrée.

Lorsque les délits prévus aux a à d ont été commis en bande organisée ou sur un réseau de communication au public en ligne ou lorsque les faits portent sur des marchandises dangereuses pour la santé ou la sécurité de l'homme ou l'animal, les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 750 000 euros d'amende.

2. Sanctions civiles : En cas de contrefaçon, la victime a le droit de demander des dommages et intérêts pour compenser le préjudice subi. Les tribunaux français peuvent accorder des indemnités substantielles en fonction de la nature de la contrefaçon, de l'étendue des

dommages et de la notoriété de la marque.

3. Saisie et destruction des produits contrefaits : Les tribunaux peuvent ordonner la saisie des produits contrefaits ainsi que leur destruction, afin de prévenir leur circulation sur le marché et de protéger les droits du titulaire de la marque.

4. Réputation et image de marque : [La contrefaçon peut nuire à la réputation et à l'image de marque d'une entreprise. Les consommateurs peuvent être induits en erreur en achetant des produits contrefaits, ce qui peut entraîner une perte de confiance et des conséquences négatives pour l'entreprise contrefaite.](#)

5. Coûts financiers : Les procédures judiciaires pour lutter contre la contrefaçon peuvent être coûteuses en termes de frais juridiques et de temps. Les entreprises doivent investir des ressources considérables pour défendre leurs droits de propriété intellectuelle et lutter contre les contrefaçons. Il est important de noter que ces arguments sont basés sur le droit français et peuvent varier en fonction du pays et de la législation applicable.

Il est fortement recommandé de consulter un avocat spécialisé en propriété intellectuelle pour obtenir des conseils juridiques précis sur les risques liés à la contrefaçon.

B- Implications éthiques du contournement du droit

1. Tromperie et mauvaise foi : Le contournement du droit en déposant [une marque](#) de manière frauduleuse ou trompeuse peut être considéré comme une violation de l'éthique. Cela peut créer une confusion chez les consommateurs et leur faire croire qu'ils achètent un produit ou un service d'une entreprise différente. Cette pratique est contraire aux principes d'honnêteté et de transparence dans les affaires.

2. Concurrence déloyale : Le contournement du droit lors du dépôt d'une marque peut être considéré comme une pratique de concurrence déloyale. Cela peut nuire aux entreprises qui ont investi du temps, des ressources et des efforts pour développer leur marque et leur réputation. Le droit des marques vise à protéger les entreprises contre de telles pratiques déloyales et à promouvoir une concurrence équitable.

3. Respect des droits des autres : Le contournement du droit lors du dépôt d'une marque peut porter atteinte aux droits des autres entreprises ou individus qui ont des marques similaires ou connexes. Cela peut entraîner des litiges juridiques coûteux et des dommages pour les parties concernées. [Le respect des droits de propriété intellectuelle](#) et des droits des autres est un principe éthique fondamental.

4. Confiance du public : Le contournement du droit lors du dépôt d'une marque peut éroder la confiance du public dans le système de protection des marques et dans les entreprises en général. Lorsque les consommateurs perdent confiance dans l'authenticité et l'intégrité des marques, cela peut avoir des effets néfastes sur l'économie et la société dans son ensemble.

5. Préservation de la réputation : Le contournement du droit lors du dépôt d'une marque peut entraîner une altération de la réputation de l'entreprise ou de l'individu qui utilise la marque. Si cette pratique est découverte, cela peut nuire à la crédibilité et à [la réputation de l'entreprise](#), ce qui peut être difficile à réparer. Il est important de noter que le contournement du droit lors du dépôt d'une marque est illégal et peut entraîner des sanctions juridiques.

Il est fortement recommandé de respecter les lois et les réglementations en vigueur lors du dépôt d'une marque et de consulter un avocat spécialisé en droit des marques pour obtenir des conseils juridiques appropriés.

III- Les mesures de protection contre le contournement du droit

A- Surveillance de l'utilisation de la marque

Les mesures de protection contre le contournement du droit et la surveillance de l'utilisation de la marque en droit français :

1. Prévention des pratiques trompeuses : La surveillance de l'utilisation de la marque vise à prévenir les pratiques trompeuses et frauduleuses. En surveillant activement l'utilisation de la marque, les titulaires de droits peuvent détecter rapidement les cas de contournement du droit et prendre les mesures appropriées pour les empêcher. Cela contribue à maintenir un environnement commercial honnête et équitable.

2. Protection de la réputation de la marque : La surveillance de l'utilisation de la marque permet aux titulaires de droits de protéger la réputation de leur marque. En identifiant les cas d'utilisation non autorisée ou abusive de la marque, ils peuvent prendre des mesures pour préserver l'intégrité et la qualité associées à la marque. Cela aide à maintenir la confiance des consommateurs et à prévenir les dommages potentiels à la réputation de la marque.

3. Prévention de la concurrence déloyale : La surveillance de l'utilisation de la marque aide à prévenir la concurrence déloyale. En identifiant les cas de contournement du droit, les titulaires de droits peuvent prendre des mesures légales appropriées pour protéger leurs intérêts et maintenir **une concurrence équitable** sur le marché. Cela garantit que les entreprises se conforment aux règles et réglementations en vigueur et évite les pratiques déloyales qui pourraient nuire à d'autres acteurs du marché.

4. Dissuasion des contrevenants potentiels : La surveillance de l'utilisation de la marque envoie un message clair aux contrevenants potentiels qu'ils ne pourront pas contourner le droit impunément. Lorsque les titulaires de droits sont actifs dans la surveillance et la protection de leur marque, cela dissuade les individus ou les entreprises de tenter de contrefaire ou d'utiliser abusivement la marque. Cela renforce le respect de la propriété intellectuelle et contribue à un environnement commercial plus sûr et plus éthique.

5. Respect des droits de propriété intellectuelle : La surveillance de l'utilisation de la marque est une mesure de protection des droits de propriété intellectuelle. En surveillant activement l'utilisation de la marque, les titulaires de droits peuvent détecter les violations potentielles et prendre des mesures légales pour faire respecter leurs droits. Cela contribue à préserver l'intégrité et la valeur de la propriété intellectuelle et encourage l'innovation et la créativité.

Il est important de souligner que la surveillance de l'utilisation de la marque doit être effectuée conformément à la loi et aux réglementations en vigueur, en respectant les droits des autres parties concernées. Il est recommandé de consulter un avocat spécialisé en droit des marques pour obtenir des conseils juridiques spécifiques à votre situation.

La surveillance de l'utilisation de la marque présente plusieurs avantages pour prévenir la concurrence déloyale :

1. Détection rapide des cas de contrefaçon : En surveillant activement l'utilisation de la marque, **les titulaires de droits** peuvent détecter rapidement les cas de contrefaçon ou d'utilisation abusive de leur marque par des concurrents. Cela leur permet de prendre des mesures légales appropriées pour protéger leurs droits et empêcher la concurrence déloyale.

2. Préservation de l'image de marque : La surveillance de l'utilisation de **la marque** permet de préserver l'image de marque d'une entreprise en évitant que des concurrents ne l'utilisent de manière trompeuse ou abusive. Cela aide à maintenir la confiance des consommateurs et à protéger la réputation de l'entreprise contre les pratiques déloyales de ses concurrents.

3. Maintien d'une concurrence équitable : En détectant et en empêchant la concurrence déloyale, la surveillance de l'utilisation de la marque favorise un environnement commercial équitable. Cela permet aux entreprises de rivaliser sur un pied d'égalité, en se basant sur la qualité de leurs produits ou services plutôt que sur des pratiques trompeuses ou abusives.

4. Protection des investissements : Les entreprises investissent souvent du temps, des ressources et des efforts dans le développement et la promotion de leur marque. La surveillance de l'utilisation de la marque aide à protéger ces investissements en empêchant d'autres acteurs du marché de profiter indûment de la notoriété et de la valeur de la marque pour leur propre bénéfice.

5. Dissuasion des concurrents malveillants : La surveillance de l'utilisation de la marque envoie un message clair aux concurrents malveillants qu'ils seront surveillés et que des mesures seront prises en cas d'utilisation abusive ou déloyale de la marque. Cela dissuade les concurrents de s'engager dans des pratiques déloyales, ce qui contribue à maintenir un environnement commercial plus éthique et respectueux des règles.

En résumé, la surveillance de l'utilisation de la marque est un outil essentiel pour prévenir la concurrence déloyale. Elle permet de détecter les cas de contrefaçon, de préserver l'image de marque, de maintenir une concurrence équitable, de protéger les investissements et de dissuader les concurrents malveillants.

B- Recours juridiques en cas de contrefaçon

Les mesures de protection contre le contournement du droit et les recours juridiques en cas de contrefaçon :

1. Dissuasion : Les recours juridiques en cas de contrefaçon servent de dissuasion pour les personnes qui pourraient être tentées de contourner le droit. La perspective de poursuites judiciaires et de sanctions peut décourager les contrefacteurs potentiels et les inciter à respecter les droits de propriété intellectuelle.

2. Protection des investissements : Les recours juridiques permettent aux titulaires de droits de protéger leurs investissements en matière de création et de promotion de leurs marques. En prenant des mesures pour faire respecter leurs droits, ils préservent la valeur de leur marque et évitent les pertes financières potentielles causées par la contrefaçon.

3. Maintien de la réputation de la marque : [La contrefaçon peut nuire à la réputation d'une marque en associant ses produits ou services à des contrefaçons de qualité inférieure ou à des activités illégales. Les recours juridiques permettent aux titulaires de droits de protéger leur réputation en s'assurant que seuls des produits ou services légitimes et de qualité portent leur marque.](#)

4. Protection des consommateurs : Les recours juridiques en cas de contrefaçon protègent également les consommateurs en leur garantissant l'authenticité et la qualité des produits ou services qu'ils achètent. En poursuivant les contrefacteurs, les titulaires de droits aident à prévenir les risques pour la santé et la sécurité des consommateurs associés aux produits contrefaits.

5. Promotion de l'innovation : Les recours juridiques en cas de contrefaçon encouragent l'innovation en offrant une protection légale aux créateurs et aux innovateurs. En protégeant leurs droits de propriété intellectuelle, les titulaires de droits sont incités à continuer à investir dans la recherche et le développement, ce qui favorise la croissance économique et la création d'emplois.

6. Équité concurrentielle : Les recours juridiques en cas de contrefaçon garantissent une concurrence équitable en empêchant les entreprises de tirer profit de la renommée ou de la réputation d'une marque sans autorisation. Cela crée un environnement commercial plus équilibré où les entreprises peuvent concurrencer sur la base de leurs propres mérites et de leurs innovations, plutôt que de tromper les consommateurs en utilisant des marques contrefaites.

En résumé, les recours juridiques en cas de [contrefaçon](#) offrent une protection essentielle en dissuadant les contrefacteurs, en protégeant les investissements et la réputation des marques, en assurant la sécurité des consommateurs, en favorisant l'innovation, en garantissant une concurrence équitable et en préservant la valeur économique des droits de propriété intellectuelle.

Sources :

1. Cour de cassation, civile, Chambre commerciale, 28 juin 2023, 22-10.759, Inédit - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
2. Cour de cassation, civile, Chambre commerciale, 8 juin 2017, 16-11.110, Inédit - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
3. Cour de cassation, civile, Chambre commerciale, 13 octobre 2021, 19-20.504, Publié au bulletin - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
4. Cour de cassation, criminelle, Chambre criminelle, 15 février 2023, 22-80.377, Inédit - Légifrance (legifrance.gouv.fr)